

Image not found or type unknown



CGV des billets de spectacles

Par **chrisp06**, le **02/08/2021** à **14:12**

Bonjour ,

J'aimerais savoir si les clauses suivantes sont abusives : droit de changer la qualité du spectacle ou de ne pas rembourser après 30 mn de spectacle

Je trouve un peu fort de café ces clauses au vu du prix de certains billets , la décision de modifier la qualité du spectacle de façon unilatérale et sans apporter de possibilité de remboursement me paraît abusive

Merci de vos réponses éclairées

Chris

[quote]

Le Théâtre du Capitole se réserve le droit d'apporter toute modification aux dites conditions générales de vente.

Par ailleurs, la programmation et les distributions sont susceptibles de modifications. Dans ce cas, les billets ne seront ni échangés ni remboursés.

Le Théâtre du Capitole ne procède à aucun remboursement ni échange de billet, sauf en cas d'annulation de représentations. Dans ce cas, il sera procédé au remboursement dans les conditions communiquées au client par le service billetterie.

Au terme du premier acte ou après 30 minutes de représentation, l'interruption du spectacle ne peut donner lieu au remboursement du billet.

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le **02/08/2021** à **14:31**

Bonjour

Qu'entendez vous par "qualité du spectacle"?

Tout ce que je lis, c'est que si le spectacle devait être arrêté **avant 30 mn** (accident, malaise d'un acteur ou autre...) le théâtre rembourserait .

Par **P.M.**, le **02/08/2021** à **14:42**

Bonjour,

[quote]

Par ailleurs, la programmation et les distributions sont susceptibles de modifications. Dans ce cas, les billets ne seront ni échangés ni remboursés.

[/quote]

Il me semble que ce sont des clauses similaires que l'on retrouve dans nombre de spectacles..